

COMMUNE

EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE

de

Le Maire de la Commune de
GAILLARD,

GAILLARD

74240

- - -

O B J E T

N° 2020R77

Réglementation de
la circulation et du
stationnement
Rue des Bellosses
et Rue Emile
Millet

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu la demande en date du 13 février 2020 de l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM/SY TECHNOLOGIES**, située 442 Boulevard du Dr Jean-Jules Herbert 73100 AIX LES BAINS, pour ouverture de chambres Telecom sur chaussée et trottoirs pour raccordement de fibre optique Rue des Bellosses et Rue Emile Millet,
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être règlementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Durant trois jours compris dans la période du lundi 30 mars au vendredi 10 avril 2020, la chaussée sera rétrécie (panneau AK3) et la circulation sera :

- Alternée par sens prioritaire (panneaux B15 et C18) Rue des Bellosses au niveau du n° 5,
- Maintenue en sens unique Rue Emile Millet au niveau du n° 1.

ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit sur et à proximité des zones de chantier.

ARTICLE 3 – Pour toutes les interventions sur trottoir, un cheminement piéton balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM/SY TECHNOLOGIES**.

ARTICLE 5 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 6 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM/SY TECHNOLOGIES** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 7 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 8 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 9 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Arrêté devenu
exécutoire compte
tenu :
- de sa publication le :
- de sa notification le :
25 février 2020



ARTICLE 10 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

FAIT à GAILLARD, le 25 février 2020

Le Maire,


Jean-Paul BOSLAND

